

N°CT2020.1/012-2

L'an deux mil vingt, le cinq février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Patrice DEPRES à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Moncef MAIZ à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Mehedi HENRY, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX.

Secrétaire de séance : Madame Oumou DIASSE.

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/02/20
Accusé réception le	18/02/20
Numéro de l'acte	CT2020 1/012-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200205-lmc115871-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 FÉVRIER 2020

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/02/20
Accusé réception le	18/02/20
Numéro de l'acte	CT2020.1/012-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200205-lmc115871-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 FÉVRIER 2020

N°CT2020.1/012-2

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie approuvé par délibération du conseil Municipal n°2011-329-05S-111 du 12 décembre 2011 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/133-1 du 13 décembre 2019 ;

VU l'arrêté n°AP2019-019 du 13 juin 2019 engageant la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie ;

VU l'arrêté n°AP2019-29 du 19 août 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie et en fixant les modalités ;

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun n°E19000094/77 du 27 juin 2019 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale du 16 août 2019, dispensant le territoire de réaliser une étude environnementale ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU de la commune de Sucy-en-Brie ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 16 septembre au 19 octobre 2019 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 18 novembre 2019 sur le fondement desquels il a émis un avis favorable sans réserve, assorti

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/02/20
Accusé réception le	18/02/20
Numéro de l'acte	CT2020 1/012-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200205-lmc115871-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 FÉVRIER 2020

d'une recommandation,

CONSIDERANT que la commune de Sucy-en-Brie a demandé au territoire d'engager une procédure de modification de droit commun de son PLU au vu des objectifs suivants :

- Créer un sous-secteur UEa en zone UE en vue de permettre la réalisation d'une opération d'habitat mixte ;
- Modifier le règlement en vue de préciser et améliorer la rédaction des définitions des hauteurs (et notamment l'introduction de la notion de surface de nivellement d'îlot et de cœur d'îlot) ;
- Prendre en compte les obligations en matière de construction de logement social et de déplacements ;
- Préciser la rédaction des règles relatives aux clôtures, saillies plantations et implantation des constructions ;
- Mettre à jour les dispositions applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de modification de droit commun après enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre au 19 octobre 2019 inclus, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de modification du plan local d'urbanisme par les personnes publiques et organismes associés, joints au dossier de l'enquête publique ;
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre au 19 octobre 2019 ;
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de modification du plan local d'urbanisme, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le plan local d'urbanisme en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/02/20
Accusé réception le	18/02/20
Numéro de l'acte	CT2020 1/012-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20200205-Imc115871-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 5 FÉVRIER 2020

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, et à la mairie de Sucy-en-Brie. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE CINQ FÉVRIER DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

20 FEV. 2020

Contrôle DE LEGALITE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	18/02/20
Accusé réception le	18/02/20
Numéro de l'acte	CT2020.1/012-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200205-lmc115871-DE-1-1